D'autres organismes fédéraux remplissent des fonctions spécialisées en matière de santé; par exemple, la Division de la santé de Statistique Canada recueille des statistiques sur la santé et l'état civil, le ministère des Affaires des anciens combattants administre des hôpitaux et des services de santé à l'intention des anciens combattants, le ministère de l'Agriculture exerce certaines fonctions relativement aux aspects de la production alimentaire touchant la santé, et un secrétariat relevant d'un ministre nommé (en l'occurence, le ministre du Travail) administre le programme de la santé et du sport amateur qui encourage les Canadiens à participer à des activités orientées vers le conditionnement physique et le loisir.

Les directions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupent de la protection de la santé, des services médicaux, et des services et de la promotion de la santé. Le Conseil de recherches médicales appuie la recherche en sciences sanitaires

dans les universités canadiennes et les établissements affiliés.

Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un programme intégré protège la population contre les dangers pour la santé que peuvent présenter les aliments, les médicaments, les cosmétiques, les instruments médicaux et les appareils émetteurs de radiations, les agents microbiens et les environnements technologiques et sociaux, les agents de pollution et de contamination de toutes sortes, et les médicaments et appareils frauduleux.

La Direction générale des services et de la promotion de la santé administre les aspects fédéraux de deux grands programmes de santé canadiens: l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, appuie un système d'administration des soins de santé et de mise en valeur des ressources, effectue de la promotion sanitaire, et soutient

et exécute de la recherche.

## Services de santé provinciaux et locaux

La réglementation des soins de santé, l'administration des régimes d'assurance-maladie et la fourniture directe de certains services spécialisés relèvent des gouvernements provinciaux; certaines responsabilités en matière de santé sont déléguées aux autorités locales. Bien que les provinces confient généralement la responsabilité globale en matière de santé à un ministère, la répartition des fonctions varie. Dans certaines provinces, les services de santé et sociaux relèvent d'un même ministère; dans d'autres, une liaison est maintenue entre les ministères chargés de ces services connexes.

Dans un certain nombre de provinces, les régimes d'assurance-maladie sont administrés par des organes ou commissions semi-autonomes, ou par un ministère distinct. Certains sont comptables directement à un ministre de la santé, d'autres relèvent d'un sous-ministre. Plusieurs régimes provinciaux d'assurance-maladie sont

administrés directement par les ministères de la santé.

Dans chaque province, le traitement en internat et le traitement ambulatoire de la tuberculose et des maladies mentales sont assurés par un organisme du ministère chargé de la santé, et l'accent est mis de plus en plus sur les services préventifs. Des programmes relatifs à d'autres problèmes particuliers de santé tels que le cancer, l'alcoolisme et la toxicomanie, les maladies vénériennes et les affections dentaires ont été élaborés par des organismes publics, souvent en collaboration avec des associations bénévoles. Un certain nombre de programmes provinciaux s'adressent à des groupes particuliers comme les mères et les enfants, les personnes âgées, les nécessiteux et les personnes à rééduquer.

La responsabilité en matière d'hygiène du milieu, dont l'éducation, l'inspection et l'application des normes, est souvent partagée entre les ministères de la santé et d'autres

organismes.

Les services d'hygiène publique ou communautaire sont parmi les plus décentralisés. Certains s'occupent d'éducation en matière d'hygiène au niveau local, d'hygiène scolaire et de l'organisation de soins à domicile. Bien que la participation locale et régionale aux services d'hygiène ait été axée jusqu'ici sur la planification hospitalière et certains aspects de l'hygiène publique, plusieurs provinces ont institué des commissions régionales et de district.

5.2.5